



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu Conseil Municipal du 03 mai 2026

Le dimanche trois mai deux mille vingt-six,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 27/04/2026, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Mme Christine BECCARIA, Mr Rodolphe CORNAILLE, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Ludovic SANCHEZ, Mr Fabrice RUF et Mr Jean VOGLINO.

Était absente excusée avec procuration : Mme Michèle ZEBÄÏR (procuration à Mr Ludovic SANCHEZ).

Un scrutin a eu lieu, Christine BECCARIA, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

11H00 – Ouverture de la séance du Conseil Municipal

• 2026/DEL/64 - Autorisation donnée au Maire d'engager un recours gracieux auprès de l'INSEE concernant les chiffres de population légale de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'INSEE a notifié à la Commune de LE MAS les chiffres de population légale applicables au 1^{er} janvier 2026, retenant une population municipale totale de 99 habitants.

Il rappelle que ce chiffre place la commune sous le seuil de 100 habitants, avec des conséquences importantes sur la composition du Conseil Municipal, ainsi que sur la situation administrative et financière de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce chiffre paraît en décalage avec la réalité démographique locale et avec les éléments issus de la collecte réelle intervenue au début de l'année 2026. Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'un recours gracieux auprès de l'INSEE, afin de solliciter le réexamen des chiffres retenus, la communication des paramètres de calcul et, si nécessaire, l'organisation d'une réunion contradictoire avec l'INSEE, la commune, la Préfecture et l'Association des Maires de France.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER Mr le Maire à former, au nom de la commune de LE MAS, un recours gracieux et, le cas échéant contentieux, auprès de l'INSEE concernant les chiffres de population légale applicables au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'AUTORISER Mr le Maire à solliciter la communication de l'ensemble des documents, données, paramètres et tableaux ayant servi au calcul de la population municipale retenue pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater tout conseil, avocat ou expert utile pour assister la commune dans ces démarches ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout courrier, recours, demande ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
7 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

• 2026/DEL/65 - Nomination du responsable programme carte-achat

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal ;

Par délibération N°2021/DEL/31, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif de paiement par carte d'achat, par la commune ;

Selon l'article 3 du règlement interne d'utilisation de la carte d'achat, annexé à la délibération N°2021/DEL/31, « *Le responsable de l'exécutif nomme le responsable du programme de carte d'achat. Celui-ci est habilité, sous l'autorité du Directeur financier de la collectivité, à assurer la remise des cartes d'achat, le suivi et le contrôle au quotidien du dispositif. Il est seul compétent pour notifier les demandes, les modifications ou retraits de cartes d'achat et les paramètres associés de la carte d'achat, auprès de l'émetteur. Le responsable du programme de carte d'achat pourra être assisté de responsables secondaires nommés par l'ordonnateur* ».

Suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner un nouveau responsable du programme carte achats et d'actualiser tous les documents contractuels entre la Commune de LE MAS et la Caisse d'Épargne.

Mr le Maire propose de désigner le nouveau responsable du programme, au sein des membres de l'assemblée.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de DÉSIGNER Michèle ZEBÄÏR, pour être nommée responsable du programme carte d'achat.
- D'INFORMER Mr SETTA, chef du service de Gestion Comptable de Grasse (SGC), de la nomination de celui-ci.
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
7 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTION(S)*

• 2026/DEL/66 – Autorisation d'achat carte SIM pour système de vidéosurveillance (caméra/photo capture)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, Conformément à la délibération 2026/DEL/62, en date du 24/04/2026, la commune de LE MAS a pris la décision d'installer un système de vidéosurveillance (caméra/photo capture) sur le site de la déchetterie afin de lutter efficacement contre les incivilités. Pour ce faire, il convient d'acquérir des cartes SIM pour le matériel qui sera installé et d'adapter le forfait de données auprès de notre fournisseur, en fonction de l'utilisation prévue, de la consommation de données estimée et de l'environnement d'installation.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de l'équipement approprié.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE DONNER son accord pour l'achat de carte(s) SIM, matériel(s) requis dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéosurveillance (caméra/photo capture) ;
- D'AUTORISER Mr le Maire à adapter le forfait de données auprès du fournisseur d'accès concerné ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;

*ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
7 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTION(S)*

• 2026/DEL/67 – Désignation des élus représentants Thématiques CAPG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, Suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner les nouveaux élus responsables des thématiques au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) suivantes :

- Environnement, développement durable, transition écologique
- Cause animale
- Risques majeurs
- Affaires scolaires, jeunesse
- Biodiversité

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés DE DÉSIGNER :

- Mr Fabrice RUF à la thématique « Environnement, développement durable, transition écologique » ;
- Mr Rodolphe CORNAILLE à la Thématique « Cause animale » ;
- Mr Ludovic SANCHEZ à la thématique « Risques majeurs » ;
- Mme Christine BECCARIA à la thématique « Affaires scolaires, jeunesse » ;
- Mme Joëlle GHIBAUT à la thématique « Biodiversité ».

*ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
7 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTION(S)*

• ORANGE - Information sur la présélection de la commune de LE MAS dans le lot de 6 de fermeture du réseau cuivre

Par courrier en date du 20 avril 2026, ORANGE en la personne de Mr Franck LAVAGNA, Directeur des relations avec les Collectivités Locales des Alpes-Maritimes, nous informe que la modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours dans notre pays, au travers d grands chantiers pour apporter l'Internet fixe à Très Haut Débit partout sur le territoire.

Dans ce cadre, ORANGE a invité un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

Cette fermeture de réseau se déroule au travers de sept lots annuels de communes, dans le respect e délais de prévenance encadrés par la réglementation. Pour chaque lot, les communes sont identifiées avec un processus de sélection mené par les équipes d'ORANGE, au terme duquel une liste de communes est constituée. Cette liste est ensuite portée à la connaissance des parties prenantes lors d'une phase de partage, qui doit permettre à chacune d'entre elles de prendre connaissance du projet. Une fois cette phase de partage achevée, la liste finale des communes est constituée et le lot peut être officiellement lancé.

C'est dans ce contexte, et après les cinq premiers lots engagés, que la phase de partage des deux derniers lots est lancée. Mr LAVAGNA nous informe que notre commune a été présélectionnée pour être intégrée au lot N°6 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendra en 2030 : l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

ORANGE est attaché à un dialogue étroit avec les Mairie qui seront concernées par la fermeture du réseau cuivre. Aussi, ce courrier formalise le lancement de la phase de partage.

Durant cette phase qui se déroule du 16 avril 2026 au 30 novembre 2026, Mr LAVAGNA se tient à notre entière disposition pour répondre à l'ensemble de nos interrogations.

À l'issue de cette phase, les travaux de fermeture du cuivre seront engagés avec l'ensemble des parties prenantes pour les communes retenues.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 11h40.



**Le Maire
Ludovic SANCHEZ**